

# **COV – AD 21.11.2024**

## **rapport de la commission financière**

En préambule, nous relevons la qualité du travail effectué pour l'élaboration des budgets et la disponibilité des collaborateurs pour nous fournir les informations. L'utilisation de l'application WEDO facilite également l'accès aux documents et a permis une gestion efficace du temps pour élaborer ce préavis.

### **Point 3 de l'ordre du jour : budget de résultats 2025**

Le budget 2025 présente un total de charges de 14'319'977.15 CHF, dont 65.1% à charge des communes, pour un montant de 9'325'604 CHF. A relever que par rapport au budget 2024, le budget 2025 présente une proportion identique à charge des communes, qui voient une très légère baisse de 0.75% dans leurs charges de transfert.

Le document présenté, ainsi que les commentaires permettent de comprendre les éléments faisant partie de ce budget.

Il est pris note que l'indexation des salaires se base sur un taux de 1%. La commission financière salue la proposition du comité, qui se distancie de la décision de l'État de ne pas valoriser les salaires de son propre personnel.

Il est relevé que la demande de la commission financière de transférer la dépense de 40'000 CHF intitulée « mandat président commission de bâtisse » (ligne 2170.3132.00) dans les projets eux-mêmes n'a encore pas été prise en compte. La commission financière demande au comité directeur de veiller à mettre en place cette pratique qui améliore la transparence dans le coût des projets et les frais financiers qui sont liés. Et ceci, dans la même logique que d'intégrer dans les projets les dépenses liées au soutien d'un bureau d'expert conseil pour la gestion des marchés publics. Cette pratique se justifie d'autant plus que le président de la commission de bâtisse n'est pas un collaborateur du COV.

Globalement, il apparaît que les dépenses sont sous contrôle et la part à charge des communes reste dans l'ordre de grandeur des montants des années précédentes.

En conclusion, pour le budget de résultats 2025, la commission financière donne son préavis favorable.

### **Point 4 de l'ordre du jour : budget d'investissement 2025**

Aucun nouvel investissement n'est à l'ordre du jour et il n'y a ainsi pas de préavis à formuler.

La commission financière encourage la commission des bâtiments utiliser le tableau de suivi de projets, en estimant au plus près les dépenses à venir, ainsi que de veiller à anticiper et annoncer tout dépassement en respectant le règlement des finances.

La commission financière relève avec grande satisfaction l'élément cité dans les explicatifs du budget d'investissement 2025, sous le point, en page 2 « Compte MCH2 no 14040.09 : étude du projet de transformation et agrandissement du bâtiment Bêta ».

*« Nous venons de redémarrer le projet avec un bureau spécialisé dans l'organisation d'une procédure d'appel d'offres pour architecte. En effet, en regard du montant estimé pour ces travaux (21 millions), en regard des marchés publics, les honoraires d'architectes ne nous permettent plus de poursuivre avec M. Page, sans devoir organiser un concours pour nommer officiellement un architecte. »*

#### **Point 5 de l'ordre du jour : planification financière à 15 ans**

La commission financière prend note que les chiffres présentés dans le passé ont été décalés de quelques mois. Comme déjà évoqué précédemment, Il va de soi que le comité directeur doit faire preuve de vigilance par rapport à l'amplitude des sommes en jeu, et des incidences pour les communes à moyen terme.

La commission financière soutient également les démarches des administrations du COV et l'ACV pour les travaux en cours qui établissent une planification financière de district, ce qui donne de la transparence dans l'évolution des charges de transfert et également l'établissement de choix dans les futurs investissements. Il est en effet primordial que les projets prioritaires et les effets financiers induits soient assumables par les conseils et la population de toutes les communes de la Veveyse.

#### **Point 6 de l'ordre du jour : choix de l'organe de révision**

Sur la base de l'appel d'offre, la commission financière propose de choisir GF Audit (offre forfaitaire la moins élevée) en tant qu'organe de révision pour une période de 3 ans, reconductible une fois.

Semsaes, le 14 novembre 2024

La commission financière

Noémie Berthoud

Charles Ducrot

Laurent Menoud